



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la  
protection des populations**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

le vendredi 7 mai 2021

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021-01813  
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021-01398 DÉTERMINANT UN PÉRIMÈTRE RÉGLEMENTÉ  
SUITE A UNE DÉCLARATION D'INFECTION D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE**

LE PRÉFET,

**VU** le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

**VU** le règlement (UE) n° 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

**VU** le règlement d'exécution (UE) n° 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

**VU** le règlement délégué (UE) n°2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) n° 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celle-ci ;

**VU** le règlement délégué (UE) n°2020/689 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) n° 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut « indemne » de certaines maladies répertoriées et émergentes ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le code de l'environnement, notamment l'article R424-3 ;

**VU** le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mr Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 février 2006 relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention et de la lutte contre l'influenza aviaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-01398 du 13 avril 2021 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène ;

**CONSIDÉRANT** qu'un délai de 24 jours s'est écoulé depuis le 13 avril 2021, date de l'abattage des animaux dans le foyer d'influenza aviaire hautement pathogène ayant entraîné la mise en place d'une zone réglementée par l'arrêté préfectoral n°2021-01398 et qu'un délai de 21 jours s'est écoulé depuis le 16 avril 2021, date de la réalisation des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection au sein de ce même foyer,

**CONSIDÉRANT** l'absence de découverte de nouveau cas d'influenza aviaire dans la faune sauvage ou sur des volailles et oiseaux captifs, dans la zone réglementée définie par l'arrêté préfectoral n°2021-01398 ;

**CONSIDÉRANT** les conclusions favorables des visites réalisées dans les exploitations commerciales et non commerciales détenant des oiseaux situées au sein de la zone de protection définie par l'arrêté préfectoral n°2021-01398 ;

**CONSIDÉRANT** les résultats favorables des analyses pour recherche d'influenza aviaire sur des prélèvements réalisés au sein des exploitations détenant des oiseaux situées au sein de la zone de protection définie par l'arrêté préfectoral n°2021-01398 ;

**SUR** proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La zone de protection définie par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2021-01398 du 13 avril 2021 est levée.

Les communes de EXCENEVEX, MASSONGY, MESSERY, NERNIER et YVOIRE passent en zone de surveillance.

Les détenteurs de volailles et d'oiseaux captifs de ces communes sont soumis aux mesures définies pour la zone de surveillance par les articles 2 et 4 de l'arrêté préfectoral n°2021-01398 du 13 avril 2021

### **Article 2 :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2021-01398 du 13 avril 2021 est modifié comme suit :

Une zone de surveillance est définie dans un rayon de 10km autour de la basse-cour infectée.

Cette zone comprend le territoire des communes suivantes :

Code INSEE	Commune
74013	ANTHY-SUR-LEMAN
74025	BALLAISON
74043	BONS-EN-CHABLAIS
74048	BRETHONNE
74070	CHENS-SUR-LEMAN
74105	DOUVAINE
74121	EXCENEVEX
74126	FESSY
74150	LOISIN
74156	LULLY

Code INSEE	Commune
74158	MACHILLY
74163	MARGENCEL
74171	MASSONGY
74180	MESSERY
74199	NERNIER
74210	PERRIGNIER
74263	SCIEZ
74293	VEIGY-FONCENEX
74315	YVOIRE

**Article 3:**

L'annexe de l'arrêté n°2021-01398 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène et listant les communes de la zone de protection et les communes de la zone de surveillance est abrogé.

**Article 4 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, la directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et affiché en mairie des communes concernées.

Le PRÉFET



Alain ESPINASSE